Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/3/2024
ID : 007-210703286-20240118-0006_01_2024_B-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 18 janvier 2024	Le dix-huit janvier deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 11 janvier 2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 11 PRESENTS 10 ABSENTS 1 PROCURATIONS 1 **VOTANTS 11**	PRESENTS : Monique MULARONI, .Florent TRITTO, Régine LAIGNEL, Hubert MARTIN, Louise LACOSTE, Michel FAILLA, Bernard SCHAECK, Christine BUISSON, Josiane BOUNIOL, Jérôme ROUX. ABSENTS : Christine EYBALIN a donné procuration à Florent TRITTO SECRETAIRE DE SEANCE : Régine LAIGNEL
N° DE DELIBERATION **0006-01-2024-B**	

OBJET | **TERRAIN TERRE LONGUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une promesse de vente a été signée le 2 octobre 2023 au profit des époux GUERRAIRI pour la vente de la parcelle cadastrée section D numéro 917 moyennant le prix principal de 58 100€.

Aux termes de ladite promesse, il avait été érigé en condition suspensive l'obtention d'un prêt bancaire par les acquéreurs au plus tard le 2 janvier 2024.

Les époux GUERAIRRI demande de signer un avenant prévoyant de :

-proroger le délai d'obtention du prêt par les acquéreurs jusqu'en octobre 2024

-proroger la date butoir de la promesse jusqu'en octobre 2024.

Mme le Maire propose au conseil de délibérer sur cette demande.

Après examen et délibéré, le conseil municipal accepte de

- signer un avenant,
- proroger le délai d'obtention du prêt par les acquéreurs jusqu'au 1er juin 2024
- proroger la date butoir de la promesse jusqu'au 1er juin 2024.

9	**VOIX POUR :**
2	**VOIX CONTRE : Louise LACOSTE, Josiane BOUNIOL**
	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance — **Régine LAIGNEL**

Le Maire, — **Monique MULARONI**

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.